



## ARRETE DU MAIRE 2026 14 COMMUNE DE JUGY 71240

### CIRCULATION Rallye des Vins de MACON

#### Le Maire de JUGY

Vu la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225, RI, R36, R37 et R44,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (3<sup>è</sup>e partie),

Vu le décret 92-753 du 3 août 1992 modifiant les articles R53 et R232 du Code de la Route, Vu le Code Pénal, notamment l'article 26.15,

Vu la demande de Monsieur Thierry HEDOUIN, organisateur technique du rallye, en date du 24 avril 2026,

Vu le passage du Rallye des Vins de MACON le dimanche 7 juin 2026 sur la commune de Jugy,

VU l'état des lieux,

#### ARRÊTE :

**Article 1** - La route de Boyer sera interdite à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, sauf ceux accrédités par l'organisateur, à partir de 8h40 et jusqu'à la fin de l'épreuve le dimanche 7 juin 2026.

**ARTICLE 2** – Les riverains sont invités à garer leurs véhicules sur des rues ou parkings de la Commune qui ne seront pas concernés par le rallye afin de pouvoir se déplacer.

**ARTICLE 3** - Le public sera autorisé seulement sur la zone prévue à cet effet.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 5** – La commune de Jugy représentée par son Maire, Monsieur Pascal LABARBE, dégage toute responsabilité en cas d'accident causés par le non-respect des articles ci-dessus.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sennecey le Grand et la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié sous les formes habituelles.

Fait à Jugy, le 18 mai 2026

Le Maire  
Pascal LABARBE

